



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

### DELIBERATION N°2019/2208-09

Objet : Mise à la réforme de matériel médical hors d'usage

L'an deux mil dix-neuf et le 22 août à 09 heures 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 12 août 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	BAJAZET	Clodomir	1 <sup>er</sup> Vice-Président CASDIS
	ANSELME	Jacques	2 <sup>ème</sup> Vice-Président CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> Vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	SINIVASSIN	Christelle	Assistante de Direction

**Secrétaire de séance** : Monsieur Claude MAGLOIRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) du SDIS a procédé à l'inventaire du matériel médical hors d'usage,

Considérant qu'il ressort de cet inventaire que sont hors d'usage et ont été mis hors service, les matériels suivants :

QUANTITE	MATERIEL
2	Matelas immobilisateur à dépression – marque DUMONT SECURITE
2	Matelas immobilisateur à dépression – marque CONTACT SECURITE
4	Matelas immobilisateur à dépression enfant – marque CORBEN
7	Matelas brancards
2	Sacs d'oxygénothérapie rouges
1	Attelle à dépression jambes adultes
5	Attelles à dépression
2	Chaises portaires – marque CHAPUIS
13	Tensiomètres électroniques – marque MAGNIEN
15	DSA type AED RESPONDER PRO offerts par la Région Guadeloupe en 2008
3	DSA HEARTSTART Laerdal FRX – marque PHILIPS
3	DSA HEARTSTART FR2 – marque PHILIPS

Considérant que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique, déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation,

Sur le rapport du Président,

#### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Autorise la mise à la réforme du matériel médical précédemment détaillé.


Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toute pièce administrative, comptable et juridique s'y rapportant.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :